

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 24 Juin 2015

Le 24 juin 2015, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

Géa MEESTERBERENDS arrive après le point n°1, Monique LE CREN arrive après le point n°6.

Secrétaire : Hélène LUQUOT

Secrétaire adjointe : Camille RENAUD

Date de convocation : 18 juin 2015

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 30 mars et du 27 mai 2015 sont adoptés.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Conseil d'école du 15/06/2015 : Les membres du Conseil d'Ecole sont satisfaits car ce qui était prévu a été réalisé. Pour le moment, 82 élèves inscrits. Maintien des postes et arrivée d'un plein-temps. L'Amicale Laïque va commander un nouveau lot de trottinettes. Le 4 juin, un exercice incendie a été réalisé suite à l'installation des nouvelles alarmes. Une couverture anti-feu est à prévoir.

Il est demandé de revoir les structures de jeux pour les maternelles qui sont vieillissantes. Demande pour cloisonner un WC dans les sanitaires des maternelles et dans ceux sous le préau. Le préau pour les vélos est attendu. Le tableau d'affichage extérieur a été dégradé, il serait bon de le changer.

1) TRAVAUX DE VOIRIE 2015 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les offres parvenues en Mairie suite à l'appel d'offres en procédure adaptée relatif aux travaux de voirie 2015.

La consultation a été réalisée pour 4 lots détaillés ci-dessous.

Deux offres sont parvenues en mairie et s'établissent comme suit :

	COLAS	PIGEON BRETAGNE SUD
LOT 1 : PDIC 2015	31 761,10 € HT	34 046,00 € HT
LOT 2 : AMENAGEMENTS DES ENTREES DE BOURG	98 055,10 € HT	100 093,20 € HT
LOT 3 : AMENAGEMENT FONCIER	11 512,50 € HT	15 084,30 € HT
LOT 4 : CATASTROPHES NATURELLES	41 686,00 € HT	43 013,00 € HT
TOTAL	183 014,70 € HT	192 236,50 € HT

Christian LE FLOCH tient à s'assurer qu'en cas de mauvaises prévisions de la part de l'entreprise, ce ne sera pas la Commune qui devra payer par le biais d'un avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir pour chaque lot l'entreprise COLAS pour un montant total de 183 014,70 € HT, en raison de la qualité de son offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du prix et des compétences, moyens et références de l'entreprise, et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

2) EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE LA MAIRIE

Monsieur André PERON présente au Conseil Municipal une proposition de Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux électriques, éclairage public et infrastructures télécom, sur la portion allant de la rue de la mairie jusqu'aux ateliers municipaux. Il précise au Conseil que la réalisation de ces travaux en parallèle des travaux de voirie prévus évitera par la suite de faire des travaux sur la voirie nouvellement réalisée. De plus, les conditions tarifaires présentées par Morbihan Energies sont actuellement très intéressantes.

Le coût estimatif des travaux est de 96 000 € HT, dont 40 200 € HT à la charge de la Commune, plus 7 200 € de TVA récupérable en partie pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander à Morbihan Energies d'engager les études précises concernant l'effacement des réseaux rue de la mairie.
- Programmer ces travaux à compter du 16 novembre 2015
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3) AMENAGEMENT FONCIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain PERRON, rappelle au Conseil Municipal, que ce dernier a pu prendre connaissance, lors de l'enquête publique qui s'est déroulée fin 2014 :

- de l'étude d'aménagement réalisé par les cabinets Nicolas et Le Bihan Ingénierie
- du procès-verbal des réunions de la commission communale d'aménagement foncier en date des 22 octobre 2013 et 16 septembre 2014 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et de son périmètre,

Par la suite, il a pu prendre connaissance :

- Puis lors du Conseil du 30 mars 2015, du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 20 mars 2015
- Du rapport du commissaire enquêteur après l'enquête sur le mode d'aménagement et sur son périmètre

Au vu des récents évènements, Christian LE FLOCH demande comment contrôler que les prescriptions de la procédure sont bien respectées ? Et si tel n'est pas le cas, quelles sont les mesures possibles ? Alain PERRON précise que bien entendu, il faut veiller au respect des prescriptions, mais qu'aujourd'hui il n'a pas connaissance des mesures qui peuvent être prises. Aujourd'hui, il y a un certain vide entre les deux procédures d'aménagement foncier sur la Commune de Lanvégen. Dès lors que la procédure sera engagée, la Commission Communale d'Aménagement Foncier devra se pencher sur cette question.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 et R121-22 du code rural et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement
- approuve les prescriptions proposées par la commission communale d'aménagement foncier quant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, telles qu'énoncées lors de ses trois réunions
- approuve les propositions de la commission communale d'aménagement foncier quant à la procédure d'aménagement foncier à mettre en œuvre sur la commune et quant à son périmètre de réalisation, telles qu'énoncées lors de ses trois réunions

4) REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

Annie LE GOFF présente à l'assemblée délibérante un projet de règlement intérieur pour les services de la Commune.

Après lecture, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement intérieur et le soumet à l'avis du CTP du Centre de Gestion du Morbihan.

5) BUDGET BOULANGERIE – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour le budget boulangerie :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
1641 – Remboursement du Capital	+ 0,40 €	1021 - Dotations	+ 0,40 €

Le Conseil Municipal, avec treize voix pour et une contre, adopte la décision modificative proposée.

6) DIVERS – MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir clairement les modalités d'intervention des services techniques auprès des associations et des particuliers.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité que les services techniques :

- Procéderont à l'installation des tables et chaises dans la salle municipale uniquement pour l'association des Jeunes d'Autrefois
- Amèneront sur le site des manifestations des associations les tables, bancs et tréteaux ainsi que les barrières de sécurité nécessaires ;
- N'ont pas vocation à intervenir chez les particuliers pour les tailles de haies, débroussaillage et récupération des déchets verts. Ces prestations ne faisant pas parties des compétences communales sont du ressort d'entrepreneurs spécialisés. Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent se rendre par leurs propres moyens à la déchetterie la plus proche pour se débarrasser de leurs déchets verts.

Arrivée de Monique LE CREN

7) SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DOCUMENTAIRES DE LA MEDIATHEQUE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les livres de la médiathèque municipale sont acquis avec le budget communal et appartiennent donc à la Commune. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le responsable de la médiathèque à sortir ces documents du fonds documentaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée
 - o Suppression de toute marque de propriété de la Commune
- Définit que selon leur état, les documents éliminés du fonds pourront être :
 - o Etre jetés à la déchetterie
 - o Donnés à un autre organisme ou une association
 - o Vendus
- Décide que les sommes récoltées dans le cas d'une vente serviront au financement des animations culturelles de la médiathèque
- Demande au responsable de la médiathèque de préciser le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données devront être incluses dans le rapport annuel d'activité.
- Donne à cette délibération une validité permanente.

8) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Départemental participe à hauteur de 50% pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2015, Roi Morvan Communauté a décidé de participer sur les mêmes bases que le Conseil Départemental, soit 50 % de la dépense plafonnée.

Plafond de dépense éligible :

- Moins de 8 mètres = 110€ TTC
- De 8 à 20 mètres = 140€ TTC
- Plus de 20 mètres = 200€ TTC
- Plus de 15 mètres avec nacelle = 400 € TTC

Il est bien entendu que ces prises en charge sont conditionnées par l'intervention d'une entreprise homologuée par la FDGDON.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre en charge la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Solliciter Roi Morvan Communauté pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune, par l'émission d'un titre annuel (dans la limite des plafonds de dépenses éligibles).
- Solliciter le Conseil Départemental pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune, par l'envoi d'un dossier de demande d'aide
- Autorise Madame le Maire et Jean-Paul HARRE, référent frelon asiatique, à signer les demandes de remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.